Division du sport de masse
Secteur aérobic

Prescriptions de concours
Championnats suisses d'aérobic 2020

Table des matières

1	Sens et but	2
2	Compétence	2
3	Genre de compétition	2
4	Déroulement	2
5	Conditions de participation	3
6	Exigences	4
7	Infrastructure	5
8	Tenue vestimentaire	5
9	Inscription	6
10	Direction des concours et jury	6
11	Taxation	6
12	Distinctions	7
13	Finances	7
14	Assurance	8
15	Antidopage	8
16	Médias/Internet	8
17	Droits et obligations	9
18	Dispositions finales	9
19	Echéancier	9

1 Sens et but

Les prescriptions de concours relatives aux championnats suisses d'aérobic servent de base à l'organisation et au déroulement des Championnats suisses d'aérobic.
Elles contiennent les principes de base pour l'établissement de la convention, des prescriptions et des directives.

2 Compétence

2.1 Statuts

La fédération suisse de gymnastique (FSG) édicte ces prescriptions de concours sur la base de l'art. 17.1.2 des Statuts.

2.2 Autorités

Les CS aérobic sont placés sous l'autorité du secteur aérobic de la division sport de masse de la FSG. Un organisateur est engagé pour la mise sur pied de l'organisation.

3 Genre de compétition

3.1 Concours de société

Team-aérobic avec 6 gymnastes au minimum.

3.2 Concours individuels

Paires, équipes de 3 à 5 gymnastes.

4 Déroulement

4.1 Publication

En vue de leur organisation et de leur déroulement, les championnats suisses d'aérobic sont publiés dans la revue officielle de la FSG Gymlive et sous www.smaerobic.ch.
Sur demande du secteur aérobic, la division du sport de masse fixe la date et le lieu de déroulement de la manifestation.

4.2 Horaire / Livret de fête

La direction de concours établit le plan de travail ou l'horaire. L'ordre de passage précis est communiqué aux sociétés inscrites dans le livret de fête. Il a force obligatoire. Le CO adresse un livret de fête à toutes les sociétés inscrites.

4.3 Tour préliminaire

La catégorie 35+ et active se déroule de manière autonome pour autant qu'il y ait au moins cinq inscriptions. La catégorie jeunesse se déroule de manière autonome pour autant qu'il y ait au moins trois inscriptions. Dans le cas contraire, il n'y a pas de concours dans la catégorie 35+ et active ou jeunesse. Dans ce cas, libre aux sociétés de la catégorie 35+ de concourir dans la catégorie des actifs. Dans l'hypothèse où une société ne le souhaite pas, la finance de participation lui sera remboursée.

4.4 Tour final

4.4.1 Organisation

Le tour final se déroule dimanche avec les participants issus des qualifications du tour préliminaire des concours par sociétés et individuels. Toutes les sociétés participantes des tours préliminaires sont admises au tour final. Dans la catégorie des actifs et 35+, les disciplines comportant moins de cinq sociétés inscrites sur place sont exclues. Dans la

catégorie jeunesse, les disciplines comptant moins de trois sociétés inscrites sur place sont exclues de la finale.

Le nombre de finalistes s'obtient par le nombre de participants au tour préliminaire:

de 3 à 9	3 finalistes (catégorie jeunesse)
de 5 à 9	3 finalistes (catégorie active et 35+)
de 10 à 15	4 finalistes
de 16 à 20	5 finalistes
de 21 et plus	6 finalistes

4.4.2 Ordre de passage

L'ordre de passage des sociétés à la finale est l'inverse du classement obtenu au tour préliminaire.

4.4.3 Nombre de gymnastes

Les sociétés sont tenues de se présenter au tour final avec le même nombre de gymnastes qu'au tour préliminaire sous peine d'exclusion de la finale.

4.4.4 Sociétés étrangères

Lorsque des sociétés étrangères se qualifient en finale, la meilleure d'entre elles se voit attribuer la septième place (parmi 6 finalistes), la sixième place (parmi 5 finalistes), la cinquième place (parmi 4 finalistes) respectivement la quatrième place (parmi 3 finalistes) de départ du passage final. Si aucune société étrangère n'est en lice, il n'y a que six, cinq, quatre ou trois places en finale. Lors de finales dans le cadre de championnats suisses, une seule société étrangère peut participer par catégorie.

4.5 Classement

4.5.1 Egalité de notes

En cas d'égalité de notes, le rang concerné est attribué autant de fois qu'il y a de concurrents avec la même note. Dans ce cas, on saute les rangs suivants.

4.5.2 Tour final

Le résultat du tour final compte exclusivement pour le classement des finalistes. La note P est reprise du tour préliminaire. En finale, la note technique est arrondie à trois unités après la virgule.

5 Conditions de participation

5.1 Droit de participation

Ont droit de participer toutes les sociétés/sections et sections spéciales de la FSG (y incl. les fédérations partenaires SATUS et SVKT). Les sociétés étrangères peuvent déposer auprès de la division du sport de masse une demande de participation.

5.2 Affiliation

Au délai d'inscription des CSS, les participants doivent être membres actifs de la Fédération suisse de gymnastique (y incl. les fédérations partenaires SATUS et SVKT). Les participants de sociétés étrangères doivent être affiliés à leur fédération nationale de gymnastique. Dans le cas contraire, les personnes concernées ne sont pas autorisées à concourir.

La carte de membre FSG des associations est valable uniquement sur présentation d'une pièce d'identité ou de sa copie. Les cartes des membres des gymnastes qui ne sont plus actifs ne sont pas valables.

L'affiliation doit pouvoir être présentée en tout temps.

Des contrôles ponctuels des affiliations de toutes les associations sont effectués sur place par des collaborateurs volontaires de FSG formés à cet effet selon les directives de la division M+C.

Qui plus est, le Règlement „Contrôle de l'affiliation FSG, respectivement des cartes de membre FSG" de la FSG s'applique. Ce règlement peut être téléchargé sous www.smaerobic.ch.

5.3 Catégories

5.3.1 Gymnastique de société: team-aérobic (au moins 6)

Actifs	à partir de 14 ans (naissance 2006)
Jeunesse	jusqu'à 16 ans (naissance 2004)
35+	à partir de 35 ans (naissance 1985)
	1/3 peut être âgé de moins de 35 ans

5.3.2 Gymnastique individuelle: paires, équipes de 3 à 5 gymnastes

Actifs	à partir de 14 ans (naissance 2006)
Jeunesse	jusqu'à 16 ans (naissance 2004)
35+	à partir de 35 ans (naissance 1985)
	1/3 peut être âgé de moins de 35 ans

5.4 Dépassement de l'âge prescrit

Conformément aux „Directives d'aérobic FSG", édition 2015, art. 4.3, une déduction de 0.50 point s'applique en cas de non respect de la limite d'âge. Les participants des catégories jeunesse et 35+ sont contrôlés. La liste de contrôle pour les jeunes et les 35+ peut être téléchargée sur le site internet www.smaerobic.ch. Elle doit être remise dûment remplie et assortie des attestations lors de l'annonce.

5.5 Participation dans plusieurs disciplines

Une société a la possibilité de s'inscrire dans plusieurs catégories. Les gymnastes ne peuvent travailler qu'une fois dans chaque catégorie et ne peuvent être engagés que deux fois au maximum. Le risque encouru lors de plusieurs départs est assumé par le gymnaste concerné.

5.6 Gymnastes blessés

Des gymnastes blessés lors de l'échauffement ou du concours comptent dans l'effectif. Présenter une attestation du service sanitaire. Si le nombre prescrit de gymnastes n'est pas atteint, une déduction de 0.50 point s'applique.

6 Exigences

6.1 Participants

Les productions doivent respecter les „Directives d'aérobic FSG", édition 2015.

7 Infrastructure

7.1 Infrastructure

La compétition se déroule sur un tapis dans une salle triple ou dans une salle de sport.

Les chaussures de gymnastique ayant des semelles qui déteignent ne sont pas admises.

Sont à disposition les surfaces de compétition suivantes:

Team-aérobic: 12 x 12 m, 12 x 18 m ou 12 x 24 m.

Paires: 9 x 9 m ou 12 x 12 m.

Equipes de 3 à 5 gymnastes: 9 x 9 m, 12 x 12 m ou 12 x 18 m.

Préciser le choix de la surface de compétition lors de l'inscription. Une fois le délai d'inscription passé, les dimensions du terrain peuvent être modifiées vers le bas uniquement

7.2 Installations techniques

7.2.1 Musique

Pour l'accompagnement musical, l'organisateur met en place une installation d'amplification avec un lecteur d'USB-Stick. Les appareils privés ne peuvent pas être raccordés pour le concours.

7.2.2 USB

Télécharger la musique dans l'outil d'inscription pour le 28 septembre 2020. Prendre à la manifestation une clé USB. Il convient en outre de respecter les directives „Transmission sonore et sonorisation“ lors des manifestations de la Fédération suisse de gymnastique. Les clés USB doivent être formatés obligatoirement dans un des formats suivants: mp3, mp4 ou wave.

7.2.3 Essai de musique

Il n'y a pas d'essai de musique.

7.3 Vidéo/DVD

Des enregistrements vidéo sont réalisés par la FSG. D'autres enregistrements vidéo ne sont autorisés qu'en dehors de la place de concours. Veiller à ne pas gêner les spectateurs.

7.4 Généralités

7.4.1 Echauffement

En accord avec la direction de concours, l'organisateur met à disposition des locaux pour l'échauffement. L'horaire d'échauffement est publié sur le site internet (www.smaerobic.ch). Il convient d'observer les directives publiées dans le livret de fête.

7.4.2 Vestiaires

Des vestiaires en nombre suffisant sont à mettre à disposition des gymnastes. La répartition des vestiaires est téléchargée sur le site internet (www.smaerobic.ch). Il convient d'observer les directives du CO publiées dans le livret de fête.

7.4.3 Restauration

Le CO organise une restauration pour les gymnastes, les juges, la direction de concours et les spectateurs.

8 Tenue vestimentaire

Sont valables les „Directives d'aérobic FSG“, édition 2015, ainsi que les „Directives relatives aux inscriptions publicitaires sur les vêtements lors de manifestations sportives de la FSG“, édition 2001.

9 Inscriptions

9.1 Inscription en vue d'une participation

Les inscriptions doivent rentrer dans les délais impartis et être effectuées par les sociétés via l'outil d'inscription Contest-FSG sur l'adresse internet www.smaerobic.ch. Tous les gymnastes doivent être saisis et inscrits nominativement. Lors de l'inscription, il faut obligatoirement télécharger la photo de société pour la présentation ainsi que la description de la société en bon allemand pour chaque catégorie

Pour tout renseignement concernant les inscriptions, prière de contacter la Fédération suisse de gymnastique, secteur aérobic, CP, 5001 Aarau, tél. 062 837 82 11, courriel: jasmin.steinacher@stv-fsg.ch

Début d'inscription :	**01 juillet 2020**
Délai d'inscription:	**09 août 2020**
Téléchargement de la description de la société:	**09 août 2020**
Téléchargement de la photo de la société:	**09 août 2020**
Upload musique :	**28 septembre 2020**

10 Direction des concours et jury

10.1 Responsabilité

La direction des concours relève de la compétence du secteur aérobic.

10.2 Dispositions concernant les juges

Il appartient au secteur aérobic, conjointement avec les responsables de région d'aérobic, de nommer le jury.

10.3 Généralités

Il est interdit aux membres de la direction des concours ainsi qu'aux juges de diriger une société en lice ou de participer au sein d'une société.

11 Taxation

11.1 Taxation

Les „Directives d'aérobic FSG", édition 2015, s'appliquent.

11.2 Information sur le nombre de points

Aucune information sur les notes ou le nombre de points obtenu en compétition n'est divulgué.

11.3 Classements / Evaluation

L'organisateur établit un classement des tours préliminaires et un classement global.

11.4 Déductions

En cas de violation, la direction de concours peut ordonner les déductions suivantes:

Violation des prescriptions de concours et des directives le jour de la compétition	0,50 point
Retard dans le début du concours par rapport à la grille horaire pour lequel la société est coupable	0,50 point
Comportement antisportif d'une société ou d'un individu avant, pendant ou après la compétition	0,50 point

11.5 Sanctions

Les sanctions sont régies par le règlement «Amendes et sanctions de la FSG».

12 Distinctions

12.1 Genre et récipiendaires

12.1.1 Team-aérobic

1er rang: insigne de champion suisse

1er-3e rang: médailles (or, argent, bronze)

40% de tous les groupes participants obtiennent une distinction (prix unitaire). Les distinctions ne sont cependant décernées qu'à partir de la 4e place.

12.1.2 Paires, équipes de 3 à 5 gymnastes

1er rang: insigne de champion suisse

1er- 3e rang: médailles (or, argent, bronze)

40% de toutes les paires et équipes participantes reçoivent une distinction (fanion). Les distinctions ne sont cependant décernées qu'à partir de la 4e place.

12.1.3 Sociétés étrangères

Les sociétés étrangères sont honorées séparément, mais ne reçoivent pas de titre suisse.

12.2 Cérémonies protocolaires

La direction des concours fixe l'heure de la cérémonie protocolaire après le délai d'inscription.

Les cérémonies protocolaires se déroulent dans la salle de compétition. La présence de tous les finalistes est requise et ces derniers doivent porter une tenue uniforme.

Ne peuvent prétendre à une médaille/distinction que les finalistes, moniteurs inscrits officiellement, blessés (le jour de la compétition) et les gymnastes inscrits appartenant à l'équipe.

Aucune distinction n'est remise avant la cérémonie protocolaire ni envoyée après coup.

12.3 Champion suisse

Le titre de champion suisse est décerné dans toutes les catégories à condition qu'**au moins** 5 sociétés soient inscrites sur place dans la catégorie des actifs et 35+ et au moins 3 sociétés dans la catégorie jeunesse. En présence de moins de 5, respectivement 3 sociétés, la catégorie se déroule et le vainqueur reçoit le titre vainqueur FSG.

13 Finances

13.1 Finances de participation

Les finances de participation doivent être versées au CO avec la facture à télécharger soi-même dans l'outil d'inscription pour **le 31 août 2019**.

13.1.1 Finance de participation

La finance de participation des catégories 5.3.1 à 5.3.2 se monte, par team ou par paire, à:

Sociétés (team-aérobic)	Fr. 100.00
Equipes de 3 à 5 gymnastes	Fr. 80.00
Paires	Fr. 70.00

La finance de participation n'est pas remboursée en cas de non-participation.

13.1.2 Finance de garantie

La finance de garantie se monte à Fr. 300.00 par société, avec les retenues suivantes:

Sociétés non présentes et n'ayant pas averti	Fr.300.00
Dépassement du délai d'inscription jusqu'à 5 jours	Fr. 50.00
Dépassement du délai Upload Musique	Fr. 50.00
Dépassement du délai pour télécharger la photo et la description de la société	Fr. 50.00
Remplacement de la photo et de la description de la société	Fr. 50.00
Inscription tardive sur place	Fr. 50.00
Comportement antisportif de la part d'une société ou d'un individu Avant, pendant ou après la compétition	Fr. 100.00
Retard de paiement, par jour de retard	Fr. 20.00
Changement de commande (par cas)	Fr. 10.00

Le remboursement de la finance de garantie s'effectue par remboursement. Les coordonnées bancaires doivent être indiquées lors de l'annonce. Les déductions de la finance de garantie sont décidées par la direction de concours.

13.2 Désistement

En cas de désistement de la société / discipline avant le 11 août 2019, le CO rembourse la totalité di montant.

En cas de désistement de la société / discipline, les montants suivants de finance de participation et de garantie ainsi que de carte de fête sont remboursés:

- avant le délai d'inscription 100%
- jusqu'à un mois avant la compétition 50%
- ensuite 0%

13.3 Carte de fête/Pin

Pour chaque participant, moniteur et personne accompagnatrice on doit payer un frais de participation de Fr. 15.00 comprenant l'entrée libre dans la halle de compétition et une participation aux frais d'organisation.

14 Assurance

Conformément au règlement de la Caisse d'assurance de sport de la FSG (CAS), les participants déclarés comme membres FSG actifs sont assurés pour les accidents (en complément aux assurances de tiers), les bris de lunettes et la responsabilité civile.

15 Antidopage

La fédération suisse de gymnastique est membre de l'organisation faîtière de sport (Swiss Olympic), et de ce fait est soumis au statut antidopage. Des contrôles peuvent avoir lieu lors de championnats suisses. Toutes les informations sous www.antidoping.ch.

16 Médias/Internet

16.1 Presse et radio locale et nationale

La presse nationale reçoit la documentation par la FSG en collaboration avec le CO. Il est recommandé aux sociétés d'informer la presse régionale et locale ainsi que la radio locale au sujet de leur participation aux championnats.

16.2 Photos, enregistrements vidéo et films

Il est interdit de faire des prises de vue à l'intérieur des délimitations des emplacements de concours. Exception: l'équipe vidéo officielle de la FSG et les photographes de presse accrédités. Ces personnes portent une veste de média de la FSG. Les représentants médias doivent observer les directives du chef de place et de la direction des concours.

16.3 Internet

La liste de départ sera téléchargée sur internet www.smaerobic.ch à la fin septembre 2019 et la liste de résultats dans les 24h suivant la manifestation.

17 Droits et obligations

17.1 Obligations financières

Les sociétés qui ne se sont pas acquittées de leurs obligations financières ne sont pas admises à la compétition.

17.2 Protêts

Les protêts concernant des décisions des collèges de juges ou de la direction de concours doivent être adressés par écrit, à la direction générale du concours, au plus tard 15 minutes après l'annonce à la société du résultat ou après l'incident (formulaire disponible au moment de l'annonce). Le protêt doit être accompagné d'une finance de Fr. 100.00. En cas de rejet, le montant de la finance ne sera pas remboursé. La direction générale du concours décide définitivement.

17.3 Comportement antisportif

Les gymnastes et personnes de leur entourage faisant preuve d'un comportement antisportif avant, pendant et après la compétition tombent sous le coup du règlement « Sanctions et amendes » de la FSG.

18 Dispositions finales

18.1 Entrée en vigueur

Les présentes Prescriptions de concours entrent en vigueur le **1er juin 2020**.

18.2 Compléments/Adaptations

Tous les cas non réglés dans les présentes Prescriptions le sont définitivement par le secteur aérobic. Au besoin, le secteur aérobic est habilité à adapter les présentes prescriptions de concours.

19 Echéancier

Ouverture des inscriptions:	01.07.2020
Délai d'inscription:	09.08.2020
Délai d'inscription (commandes supplémentaires):	09.08.2020
Inscription nominative	09.08.2020
Téléchargement obligatoire de la photo et de la description de la société	09.08.2020
Téléchargement obligatoire de la musique:	28.09.2020
Finances de participation et de garantie payables jusqu'au:	31.08.2020

Aarau, avril 2020

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE
Division du sport de masse / Secteur aérobic

Jérôme Hübscher Chef du sport de masse	Sandra Witmer Direction des concours aérobic	Reto Schiesser GS compétitions/juges